



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

N° 2023 0117

L'An Deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 6 novembre 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Gérard RUFFIER LANCHE, Olivier CHENU, Emmanuel MAEGEY

Absents excusés : Tony BUTHOD GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Modification des tarifs des redevances d'occupation de domaine public

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation temporaire et sans emprise du domaine public en lien avec l'exécution des travaux sur le domaine privé est soumise à un permis de stationnement délivré à titre précaire et révocable, ainsi qu'au paiement d'une redevance.

Les autorisations sont délivrées à titre personnel et ne sont valables que pour l'emplacement pour lequel elles ont été délivrées. Elles sont liées en règle générale à une autorisation du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclarations préalables).

Par délibération en date du 15 septembre 2021, le Conseil municipal a instauré une redevance d'occupation du domaine public et a fixé le tarif comme suit :

- 0.50 €/m²/jour d'occupation
- Les occupations relatives à l'exécution de travaux dans les résidences principales sont exonérées pour une période de 3 mois. Au-delà, une redevance sera facturée à 0.50 €/m²/jour d'occupation.
- Le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés pendant la période d'occupation, des frais de remise en état de la voirie seront facturés si besoin.

Il est proposé aujourd'hui de lancer une réflexion pour la modification des tarifs des redevances d'occupation du domaine public, afin de les mettre en corrélation avec la période de plus forte affluence de la station, et afin d'inciter les entreprises à travailler davantage en dehors des périodes touristiques.

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

Aussi, il pourrait être proposé de définir un tarif différencié entre les hautes périodes (du 15/12 au 15/04, et du 01/07 au 31/08) et les basses périodes (du 16/04 au 30/06 et du 01/09 au 14/12).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- MODIFIE les tarifs des redevances d'occupation du domaine public comme suit :
- 0.50 €/m²/jour d'occupation du 16/04 au 30/06 et du 01/09 au 14/12
- 1 €/m²/jour d'occupation du 15/12 au 15/04, et du 01/07 au 31/08
- Les occupations relatives à l'exécution de travaux dans les résidences principales sont exonérées pour une période de 3 mois. Au-delà, une redevance sera facturée à 0.50 €/m²/jour d'occupation.

Le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés pendant la période d'occupation, des frais de remise en état de la voirie seront facturés si besoin.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

